

S.A. COMPAGNIE DU BOIS SAUVAGE

Siège social: Rue du Bois Sauvage 17 à 1000 Bruxelles
RPM Bruxelles
T.V.A. n° BE 0402.964.823

L'assemblée générale extraordinaire se réunira le 28 avril 2010 à 11 h 30 au siège social de la société. Pour pouvoir délibérer valablement sur l'ordre du jour ci-après, l'assemblée devra réunir la moitié au moins des titres composant le capital social. Si le quorum légal n'est pas réuni, une seconde assemblée générale extraordinaire sera convoquée conformément à l'article 558 du Code des Sociétés. Celle-ci se tiendra le lundi 17 mai 2010 à 10 h 30.

ORDRE DU JOUR

A. PLAN D'ATTRIBUTION DE DROITS DE SOUSCRIPTION DANS LE CADRE D'UN PLAN D'OPTIONS SUR ACTIONS

1. Rapport spécial du Conseil d'administration en vertu des articles 583, 596 et 598 du Code des Sociétés relatif à une émission de droits de souscription réservée à certains administrateurs, membres du personnel et cocontractants permanents de la société, de ses filiales et sous-filiales.

2. Rapport spécial du Commissaire en vertu des articles 596 et 598 du Code des Sociétés relatif à une émission de droits de souscription réservée à certains administrateurs, membres du personnel et cocontractants permanents de la société, de ses filiales et sous-filiales.

3. Proposition de créer un maximum de 3.400 droits de souscription donnant chacun le droit de souscrire à une part sociale nouvelle de la société assortie chacune d'une feuille de coupons "strip vvpr". Les parts sociales nouvelles étant du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes et bénéficiant du droit au dividende pour l'année comptable au cours de laquelle les droits de souscription auront été exercés.

Fixation du prix d'exercice conformément aux modalités de la loi du 26 mars 1999 relative au plan d'action belge pour l'emploi 1998.

4. Proposition de supprimer, dans l'intérêt social, le droit de préférence des actionnaires existants et proposition d'offrir les droits de souscription à titre gratuit à certains membres du personnel "employé" sous contrat d'emploi depuis un an au moins auprès de la société, à certains administrateurs désignés ci-après de la société et à cinq cocontractants permanents de la société, de ses filiales et sous-filiales.

Les Bénéficiaires non membres du personnel de la société sont identifiés comme suit:

- administrateurs de la société: Messieurs Guy Paquot et Vincent Doumier
- cocontractants permanents de la société, de ses filiales et sous-filiales:
 - a. Finaspil s.a. , dont le siège social est établi à à 1200 Woluwé Saint Lambert, rue Bâtonnier Braffort 28 (N° d'entreprises 0442.908.037) et filiale de la s.p.r.l. Comptaspil, dont le siège social est établi à la même adresse (N° d'entreprises 0436.466.346)
 - b. Grimobel n.v., dont le siège social est établi à 9300 Aalst, Louis D'Haeseleerstraat 2 (N° d'entreprises 0421.854.483)
 - c. Intexplo s.p.r.l., dont le siège social est établi à 1030 Bruxelles, avenue Eugène Demolder 89 (N° d'entreprises 0423.006.607)
 - d. LPB s.p.r.l., dont le siège social est établi à 1380 Lasne, Chemin du Moulin 2 (N° d'entreprises 0890.097.635)
 - e. Yvax s.p.r.l., dont le siège social est établi à 1200 Woluwé Saint Lambert, square Vergote 7 (N° d'entreprises 0435.114.878)

5. Proposition de déterminer les droits attachés aux droits de souscription à émettre, les conditions et la période d'exercice tels que précisés dans le rapport spécial du Conseil d'administration de la société.

6. Proposition d'émettre et d'attribuer un maximum de 3.400 droits de souscription selon les caractéristiques définies ci-avant et selon les modalités précisées dans le rapport spécial du Conseil d'administration.

7. Proposition de donner pouvoir à deux membres du Conseil d'administration, non bénéficiaires des droits de souscription, agissant conjointement pour:

- prendre toutes mesures en vue de la rédaction des conditions de l'émission
- déterminer les modalités pratiques de l'opération et les bénéficiaires effectifs des membres du personnel concernés de la société
- offrir les droits de souscription aux bénéficiaires, dans les 30 jours de la tenue de l'assemblée, et constater le nombre de droits acceptés, le nombre maximum de parts sociales assorties chacune d'une feuille de coupons "strip vvpr" à créer et le montant maximum de l'augmentation de capital à réaliser
- constater authentiquement à la fin de chaque période le nombre de droits de souscription exercés, le nombre de parts sociales nouvelles assorties chacune d'une feuille de coupons "strip vvpr" souscrites, leur libération totale en numéraire, la réalisation de l'augmentation de capital, le montant de cette augmentation, l'affectation de la prime d'émission au compte indisponible de "primes d'émission" et les modifications des statuts qui en résultent
- exécuter les résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire
- aux fins ci-dessus, conclure toutes conventions et, en général, faire tout ce qui est nécessaire.

8. Proposition, sous la condition et dans la mesure de l'attribution et de l'exercice des droits de souscription dont question ci-avant, d'augmenter le capital à concurrence d'un maximum de EUR 258.400, par la création d'un maximum de 3.400 parts sociales nouvelles assorties chacune d'une feuille de coupons "strip vvpr" , sans désignation de valeur nominale, intégralement libérées à la souscription et qui jouiront des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes et bénéficieront du droit au dividende pour l'année comptable au cours de laquelle les droits de souscription auront été exercés.

La différence entre le prix d'exercice des droits de souscription émis et la valeur du pair comptable de la part sociale, constatée au moment de l'augmentation de capital, sera transférée au compte indisponible de "primes d'émission".

9. Proposition, sous la condition suspensive de la réalisation effective de l'augmentation de capital dont question ci-avant, de modifier l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec la situation nouvelle du capital.

10. Proposition de donner tous pouvoirs à deux administrateurs, agissant conjointement, pour toutes les démarches administratives à réaliser à la suite des décisions prises ci-avant et non encore précisées, dont notamment celles liées aux formalités légales éventuelles à remplir.

Le Conseil propose d'adopter les propositions faites aux points 3 à 10 de l'ordre du jour.

B. PROLONGATION DE LA PERIODE D'EXERCICE DE DROITS DE SOUSCRIPTION

11. Proposition d'allonger de 5 ans la période d'exercice de 2.350 droits de souscription issus du Plan 2006-2011, de 2.300 droits de souscription issus du Plan 2007-2012 et de 2.700 droits de souscription issus du Plan 2008-2013 émis par Compagnie du Bois Sauvage en faveur de certains administrateurs, membres du personnel et cocontractants permanents de la société, de ses filiales et sous-filiales conformément à la loi de relance économique du 27 mars 2009 et en conséquence de modifier l'article 2.3.3. des plans précités pour permettre l'exercice des droits de souscription, à partir de la cinquième année suivant leur émission et jusqu'à leur expiration, chaque année entre le 1er et le 20 avril.

Le Conseil propose d'adopter la proposition faite au point 11 de l'ordre du jour.

C. RACHAT D' ACTIONS PROPRES

12. Proposition de donner au Conseil d'administration de Compagnie du Bois Sauvage l'autorisation d'acquérir conformément aux articles 620 et 627 du Code des Sociétés, directement ou par l'intermédiaire de sociétés contrôlées agissant pour le compte de Compagnie du Bois Sauvage, pendant une période de 3 ans, prenant cours à la date de l'assemblée générale qui décidera l'octroi de cette autorisation, conformément au Code des Sociétés et au moyen de sommes susceptibles d'être distribuées selon l'article 617 du même Code, un nombre d'actions propres, entièrement libérées, à concurrence de maximum 10 % des parts sociales émises, à un prix unitaire qui ne pourra être inférieur à 1 EUR, ni supérieur de plus de 20 % au cours de clôture le plus élevé des 20 derniers jours de cotation précédant l'acquisition.

13. Proposition de donner au Conseil d'administration, pour les actions propres acquises conformément au point 12 de l'ordre du jour, l'autorisation spéciale:

- soit de vendre ces actions aux bénéficiaires de plans d'attribution d'options sur actions de la société qui sont des salariés de la société, aux conditions prévues par ces plans
- soit de les annuler, en tout ou en partie, aux moments qu'il jugera adéquat, par acte authentique qui précisera notamment le montant de la réserve indisponible constituée conformément à l'article 623 du Code des Sociétés par prélèvements sur le bénéfice reporté et qui adaptera le nombre de titres représentatifs du capital social dans les statuts.

14. Proposition de donner tous pouvoirs à deux administrateurs, agissant conjointement, pour toutes les démarches administratives à réaliser à la suite des décisions prises aux points 12 et 13 de l'ordre du jour ci-avant et non encore précisées, dont notamment celles liées aux formalités légales éventuelles à remplir.

Le Conseil propose d'adopter les propositions faites aux points 12 à 14 de l'ordre du jour.

Dépôt des titres jusque y compris le 22 avril 2010 aux sièges et agences de la Banque Degroof, de BNP Paribas Fortis, ou au siège social de la société. Les différents documents annoncés sont disponibles au siège social conformément au Code des Sociétés ainsi que sur le site web de la société à l'adresse: www.bois-sauvage.be.